



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 26 septembre 2024**

Date de la convocation : vendredi 20 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, Mme Marie-Claire NE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Arnaud JACOTTIN, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE (présent du n°1 au n°21), M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Corinne TISNERAT, M. Laurent JUBIER, M. Frédéric MAZODIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), M. Jean-Claude BOURIAT (pouvoir à Mme Marie-Claire NE), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Mme Karine RODRIGUEZ), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Jacques LOCATELLI (pouvoir à M. Philippe FAURE), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Pascal MORA (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Gilles TESSON (pouvoir à M. Pierre SOLER), M. Jean LACOSTE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI du n°22 au n°49)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE

Secrétaire de séance : Madame Lise ARRICASTRE

N° 10 Prise de participation de la SEPA dans la SAS Foncière des Pyrénées-Atlantiques

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées est actionnaire de la SEPA, société d'économie mixte d'aménagement et de construction, outil de développement du territoire.

Dans le cadre des nouvelles orientations mises en œuvre pour améliorer son service au territoire et aux collectivités ainsi que sa performance et sa pérennité financière, la SEPA s'insère désormais dans le groupement d'EPL mis en place suite à la création courant 2022 de la SPL des Pyrénées-Atlantiques permettant une synergie d'actions, et du Groupement d'Employeurs EPL des Pyrénées-Atlantiques permettant de mutualiser les ressources humaines entre les structures adhérentes.

Le Conseil d'administration de la SEPA du 5 juillet 2023 a décidé de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) pour statuer sur une augmentation de capital permettant la mobilisation des fonds nécessaires à la mise en œuvre de ce plan moyen terme.

Par délibération du 28 septembre 2023, notre assemblée a approuvé l'augmentation de capital proposée dans les proportions suivantes :

- Département des Pyrénées-Atlantiques : 7 143 actions au prix de 2 300 046 € ;
- Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées : 870 actions au prix de 280 140 € ;
- Communauté de communes Nord Est Béarn : 57 actions au prix de 18 354 € ;
- Communauté de communes de la Vallée d'Ossau : 10 actions au prix de 3 220 € ;
- Communauté de communes du Haut Béarn : 3 actions au prix de 966 € ;
- Caisse des dépôts et Consignations : 7 980 actions au prix de 2 569 560 € ;
- PG Invest : 370 actions au prix de 119 140 € ;
- Crédit Mutuel Arkéa : 311 actions au prix de 100 142 € ;
- Crédit Coopératif : 155 actions au prix de 49 910 €.

Au total, en incluant la prime d'émission, l'apport de fonds à la société s'élève à 5 441 478 €, et l'apport de la communauté d'agglomération à l'augmentation de capital a représenté un total de 280 140 €, soit la souscription de 870 actions d'une valeur nominale totale de 106 140 € et le versement d'une prime d'émission de 174 000 €.

Une partie des fonds de cette augmentation de capital est destinée à être affectée à la prise de participation de la SEPA dans une société foncière d'investissement à créer entre la SEPA, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'EPFL Pays Basque, ainsi que la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes et le Crédit Mutuel Arkea.

Cette foncière aura pour vocation d'investir dans des actifs immobiliers dédiés aux commerces et aux services afin de soutenir l'offre aux habitants et usagers des centres villes et des centres bourgs des Pyrénées-Atlantiques.

Le projet de statut détaillant cet objet social et l'ensemble des caractéristiques de cette société est annexé au présent rapport, ainsi que le projet de pacte d'actionnaires que la SEPA et ses associés signeront concomitamment à la formation de cette société.

Il s'agira d'une société dénommée « SAS FONCIERE DES PYRENEES-ATLANTIQUES », créée

sous la forme d'une société par actions simplifiée dotée d'un capital social de 2 752 000 €, divisé en 27 520 actions d'une valeur nominale de 100 €, lesquelles seront intégralement souscrites et libérées à hauteur de la moitié lors de la constitution de la société, selon la répartition suivante :

ASSOCIES	NOMBRE D' ACTIONS	VALEUR NOMINALE	MONTANT DES APPORTS TOTAUX
SEPA	10 200	100 €	1 020 000 €
Caisse des Dépôts et Consignations	9 860	100 €	986 000 €
EPFL Pays Basque	6 630	100 €	663 000 €
Crédit Mutuel Arkea	490	100 €	49 000 €
Caisse d'Epargne Aquitaine	340	100 €	34 000 €
TOTAL	27 520		2 752 000 €

En sa qualité d'actionnaire disposant d'un siège au conseil d'administration de la SEPA, l'accord préalable de la communauté d'agglomération est sollicité, conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel, à peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 19 septembre 2024, il vous appartient de bien vouloir :

1. Acter de la création de la Foncière des Pyrénées-Atlantiques, société par actions simplifiée au capital de 2 752 000 € entre la SEPA, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'EPFL Pays Basque, le Crédit Mutuel Arkéa et la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes ;

2. Autoriser M. Nicolas PATRIARCHE en sa qualité membre du conseil d'administration de la SEPA représentant la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, à se prononcer favorablement sur la prise de participation directe de la SEPA au sein de la Foncière des Pyrénées-Atlantiques et à la signature de tous les documents qui découlent de la création de la Foncière des Pyrénées-Atlantiques, lors du conseil d'administration de la SEPA qui se réunira à cet effet.

Ne prennent pas part au vote : M. Nicolas PATRIARCHE, M. Jean-Louis PERES

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU